



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024/03

Objet : Acquisition de parcelles de bois à Monsieur et Madame Laporcherie / Exercice du droit de préférence

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la création de régies,

Considérant l'intention de Monsieur et Madame Michel Laporcherie de vendre les parcelles boisées contiguës à la propriété du SMD3 à Saint Laurent des Hommes, cadastrées G 256 et G 257 lieudit "Au Villageau".

Considérant le droit de préférence dont dispose le SMD3 sur ces parcelles conformément à l'article L331-19 et suivants du code forestier ;

Considérant l'intérêt des parcelles concernées par le droit de préférence, contiguës à la propriété du SMD3 à proximité de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes ;

DECIDE

Article 1-L'acquisition des parcelles cadastrées G 256 (00ha 06a 19ca) et G257 (00ha 06 a 07ca) appartenant à Monsieur et Madame Laporcherie, lieudit "Au Villageau" à Saint Laurent des Hommes (24 400), par l'exercice du droit de préférence.

Article 2- Le prix d'acquisition des dites parcelles est de 400 € auxquels s'ajouteront les frais de la vente à hauteur de 300€.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 31 mai 2024

Pascal PROTANO
Le président

